

PRÉFET DE LA RÉUNION

**Sous-préfecture de Saint-Paul**

Bureau de la réglementation et de la  
police administrative

**Arrêté n° 913/SP SAINT-PAUL/BRPA du 29 mai 2018**

modifiant l'arrêté n°108/SR du 27 janvier 2016 portant établissement d'une liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre des jurys délivrant certains diplômes dans le secteur funéraire

**Le préfet de La Réunion  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-51, R.2223-1 à R.2223-137 et D.2223-34 à D.2223-121 ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** le décret n° 2018-386 du 23 mai 2018 portant modification de la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;

**Vu** les propositions de désignation formulées par l'ensemble des services concernés ;

**Considérant** que le décret n°2018-386 du 23 mai 2018 supprime la possibilité, pour le représentant de l'État dans le département, de faire figurer des magistrats administratifs sur la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Paul,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Il est substitué à l'article 1 de l'arrêté n°108/SR du 27 janvier 2016 un nouvel article libellé ainsi qu'il suit :

La liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres de jury d'examen au diplôme de maître des cérémonies, de conseiller funéraire ou de dirigeant et gestionnaire d'une entreprise funéraire, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012, est établie ainsi qu'il suit :

- collège des élus et anciens élus municipaux :

- Mme Jacqueline CAZEAU, adjoint au maire de Sainte-Suzanne
- M. François LUCILLY, conseiller municipal de Salazie
- M. Jean-Luc LEPERLIER, conseiller municipal de Sainte-Rose

- collège des représentants des chambres consulaires :
  - Mme Sarojadevi MOUNICHY, membre titulaire à la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion
  - M. Huston ANDY, membre titulaire à la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion
  - M. Jonnhy GRINDU, membre titulaire à la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion
  - M. Yoland LENCLUME, élu à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
  - Mme Sonia RITOU, élue à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
  - M. Joseph Jean-Patrick ALIDOR, élu à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
  
- collège des enseignants d'université :
  - M. Thierry MALBERT
  - Mme Jacqueline ANDOCHE
  
- collège des agents des services de l'État chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou de la réglementation funéraire :
  - M. Gérard Roger Charles CHERRIER, responsable du pôle C de la DIECCTE
  - Mme Géraldine Anne Fernande MILLE-HUIN, adjointe au responsable du pôle C de la DIECCTE
  
- collège des fonctionnaires territoriaux désignés par le président du centre de gestion de La Réunion :
  - M. Daniel ARTHEMISE, Directeur Général Adjoint – Pôle Ressources internes
  - M. Eric JUVENAL, Directeur Général Adjoint Administration générale
  - M. Guy SEVERIN, responsable hygiène et sécurité au Centre de Gestion
  
- collège des usagers désignés par le président de l'Union Départementale des Associations Familiales de La Réunion :
  - M. Aristide PAYET, président de l'UDAF
  - Mme Monique ADEIKALAM, administratrice de l'UDAF
  - Mme Marie Thérèse Yolaine TORTILLARD

**Article 2 :** Les membres nouvellement désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** Les autres articles restent inchangés.

**Article 4 :** Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres du jury ainsi qu'au secrétaire général de la préfecture de Saint-Denis et aux sous-préfets de Saint-Benoît et de Saint-Pierre.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Saint-Paul



Frédéric CARRE